

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE CONDRIEU

DECISION 2025-15

ARROSAGE DES ESPACES VERTS – 4 254,00 € TTC

Le Maire de Condrieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-27 du 10 juillet 2020, relative aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

Vu le Code de la Commande publique ;

Considérant que pour compléter les moyens d'arrosage sur les espaces verts, l'installation d'un arrosage automatique de l'ovale point est indiqué ; que dans le même temps, il est nécessaire de reprendre un regard au centre aéré ;

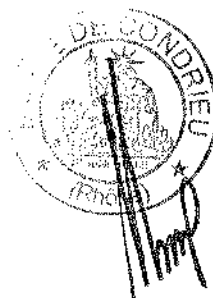
Considérant que l'entreprise Vireton Paysage a fait une proposition correcte pour un montant de 4 254,00 € TTC ;

DECIDE :

Article 1^{er} : De confier les prestations ci-dessus à la société Vireton Paysage.

Condrieu, le 11 février 2025

Le Maire,
Philippe MARION



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Délais et voies de recours : la légalité de la décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.